

Exercer une activité professionnelle dans un logement

Formalités préalables à l'obtention d'une autorisation temporaire de changement d'usage



Résidence Principale
Usage mixte

Utilisation partielle pour un autre usage

Logement
utilisé en totalité
pour un autre usage

Activité professionnelle
libérale et/ou commerciale

Sans
réception de
clientèle,
ni de
marchandise

Avec réception
de clientèle,
et/ou de marchandise

En RDC
ou en étage

En RDC
uniquement

En RDC
ou en étage

Activité
professionnelle
libérale

Personne
physique
uniquement

Equipement
public ou
d'intérêt
collectif

Personne
physique
ou Personne
morale
(à titre d'exception)

Autorisation de la copropriété obligatoire

Respect des dispositions des documents d'urbanisme en vigueur
(protection, développement de la diversité commerciale, artisanale et/ou de service...)

Dispensé
d'autorisation

Autorisation temporaire personnelle

*délivrée à chaque professionnel libéral (2 maximum)
et non à l'éventuelle structure sociétale constituée entre eux*

valable pendant la durée de l'activité
Attestation d'activité à transmettre annuellement

Autorisation temporaire

valable pendant
la durée de l'activité
*Attestation d'activité
à transmettre annuellement*

Formulaire n°1

Formulaire n°2

En cas de demande auprès du service de l'urbanisme de la Ville de Toulouse
d'un changement de destination d'un local d'habitation en une autre destination,

l'autorisation d'urbanisme sollicitée étant à caractère définitif et conduisant par ailleurs à la perte d'une surface en habitation,
une demande de changement d'usage avec compensation doit être déposée parallèlement.

NOTA

- Le local d'habitation objet du changement d'usage devra, même en cas de réalisation de travaux de transformation, conserver les aménagements existants indispensables à l'habitation.
- Le changement d'usage sollicité ne doit pas être interdit par le règlement de copropriété et, ne doit engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage et, ne conduire à aucun désordre pour le bâti.
- Les autorisations de changement d'usage délivrées par la Ville de Toulouse le sont sous réserve du droit des tiers. Il convient de s'assurer du respect des autres législations applicables : urbanisme, ERP (Etablissement Recevant du Public) ...